

VILLE
DE
GODERVILLE



ARRETE

OBJET : Circulation alternée manuellement. Vitesse limitée à 30 km/h.

Le Maire de la Commune GODERVILLE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225, R.225-1, et R.417-10/II-10° ;

Vu les dispositions du Code Pratique des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-5 et L.2514-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT les travaux de d'implantation, des renforcements et des remplacements de poteaux dans le cadre de la mise en place de la de fibre optique, réalisés par la société Stella Networks, sous-traitant de Spie CityNetworks.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du chantier mentionné ci-dessus, la circulation se fera en alternat manuellement avec basculement sur la chaussée opposée, sur l'ensemble du territoire de la commune et en fonction de l'avancée du chantier, à partir du 28 décembre 2020 jusqu'à la fin des travaux. Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et le Garde-Champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation adressée à l'entreprise, aux Pompiers et à la Gendarmerie de Goderville.

Fait à GODERVILLE, le 21 décembre 2020

Le Maire, Frédéric CARLIERE

